

ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE
PROCES-VERBAL de la Séance conjointe et publique
du CONSEIL COMMUNAL et du CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE
du lundi 14 décembre 2015, à 19H45, à la maison communale de Baelen.

Présents : **Pour le Conseil communal :**

MM. M.FYON, Bourgmestre Président ;
A.PIRNAY, R.JANCLAES (entré en cours de séance), J.XHAUFLAIRE,
Echevins ;
M.P.GOBLET, Présidente du C.P.A.S. ;
~~R.M.PAREE, épouse PASSELECQ~~, A.DEROME, P.ROMBACH,
P.KISTEMANN, A.SCHEEN, M.C.BECKERS (entrée en cours de séance),
N.THÖNNISSEN, D.PALM, épouse GERKENS, J.M.PEIFFER, F.CROSSET,
et M.PIRARD (entré en cours de séance), Conseillers ;
C.PLOUMHANS, Directrice générale.

Pour le Conseil de l'Action sociale :

M.P.GOBLET, Présidente du C.P.A.S. ;
~~C.PAROTTE, épouse VANDEBERG~~, L.LEDUC, épouse KISTEMANN,
P.CRUTZEN, K.MORAY, ~~R.M.PAREE, épouse PASSELECQ~~, M.GLINEUR,
J.ROMEDENNE, ~~S.MULLENDERS, épouse RADERMECKER~~, Conseillers
de l'Action sociale ;
S.LAHAYE, Directrice générale.

ORDRE DU JOUR

1. Présentation du rapport relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du Centre Public d'Action Sociale et de la Commune.
2. Présentation du Plan d'Urgence et d'Intervention ainsi que de son volet psychosocial.

M. Fyon ouvre la séance, commune et publique, du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale (article 26 bis, §5, alinéa 2 de la loi organique des CPAS).

1) Présentation du rapport relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du Centre Public d'Action Sociale et de la Commune.

La collaboration qui existe entre la Commune et le CPAS a des répercussions intéressantes en termes d'économies d'échelle dans les domaines suivants :

1. Central téléphonique commun,
2. Fournisseur et réseau informatique commun,
3. Fournisseur commun pour la sauvegarde des données informatiques,
4. Achat en commun de fournitures administratives,
5. Assistants sociaux du CPAS recevant les demandes de pension et d'allocations de

- handicapés,
6. Cession par le CPAS à la Commune de 28 points APE d'une valeur d'environ 83.685 € (28 x 2.988.77 €),
 7. Ouvriers communaux assurant l'entretien des locaux et immeubles utilisés par le CPAS,
 8. Marché funéraire commun,
 9. Conseiller en énergie communal apportant ses compétences dans les matières gérées par le CPAS comme le Plan de Guidance Sociale Energétique,
 10. Marché commun pour les assurances.
-

2) **Présentation du Plan Général d'Urgence et d'Intervention ainsi que de son volet psychosocial.**

Anne-Christine Roemers, agent communal chargé de la communication en cas de déclenchement du Plan d'urgence, a commencé par expliquer pourquoi chaque commune devait disposer de son plan d'urgence. En effet, depuis notamment les problèmes rencontrés à Ghislenghien, chaque commune dispose de son propre plan d'urgence. Celui-ci est le guide des actions à mettre en œuvre en cas de problème et de la prévention pour éviter les catastrophes.

Ce plan est général car il doit pouvoir s'adapter à toutes les situations, il définit le rôle de chaque service, rassemble toutes les informations utiles (numéros de téléphone, accords préalables,...) et il permet de coordonner les actions de chaque discipline. En effet, dans une situation d'urgence, les différents services qui vont intervenir sont répartis en 5 disciplines : D1 : services incendie ; D2 : secours médicaux ; D3 : police ; D4 : logistique et D5 : information.

En complément au PGUI, un recensement des risques est également établi ainsi qu'un plan monodisciplinaire pour chaque discipline et plus particulièrement pour le PIPS (voir plus loin). Un volet anticipation (celui qui sert heureusement le plus souvent) qui comprend des exercices, réunions préventives, ... est également mis en œuvre par la cellule sécurité composée du Bourgmestre, du fonctionnaire Planu (personne qui gère l'ensemble du plan d'urgence) et d'un responsable de chaque discipline.

Ce plan est déclenché quand il y a une catastrophe (exemple : accident de car où il y a des victimes à prendre en charge,...). C'est le Bourgmestre qui réunit le comité de coordination composé du Bourgmestre, du fonctionnaire Planu et d'une personne de chaque discipline. Ces personnes ne sont pas sur le terrain mais coordonnent les actions et les relations avec l'extérieur.

Selon l'ampleur de l'intervention, il existe plusieurs phases : communale, provinciale ou fédérale.

Sylvie Lahaye, directrice générale du CPAS et coordinatrice psychosociale, présente ensuite le volet psychosocial de ce plan qui est plus spécifiquement pris en charge par le CPAS.

Le Plan d'Intervention Psychosociale (PIPS) vise à offrir une réponse adaptée et coordonnée aux besoins psychosociaux des victimes d'une urgence collective.

Ce plan active et coordonne les actions psychosociales lors de situations d'urgence collectives, aussi bien dans la phase aiguë que dans le soutien à plus long terme apporté aux personnes impliquées.

Le public cible du PIPS est composé des personnes impliquées, c'est-à-dire les impliqués primaires directs (et non blessés), les impliqués secondaires (proches, familles, amis, collègues, ...), les impliqués tertiaires (les intervenants) et les personnes concernées (autorités publiques, population,...).

L'activation de ce plan est, soit automatique dès que le plan d'urgence communal/provincial ou le plan d'intervention médicale est activé, soit indépendante sur décision de l'inspecteur d'hygiène et/ou de l'autorité administrative.

Les deux grandes missions de ce plan sont le soutien psychosocial aux impliqués directs non blessés et aux impliqués secondaires et tertiaires ainsi que le traitement de l'information (liste des victimes).

Un soutien à plus long terme devra éventuellement avoir lieu mais celui-ci varie d'un événement à l'autre. A l'issue de la phase aiguë, le Psycho Social Manager (PSM), fonctionnaire du SPF Santé Publique responsable de la coordination globale des actions de soutien psychosocial en situations d'urgence collectives, établit un bilan Post Crise qui lui permet d'évaluer la nécessité de prolonger les interventions psychosociales. Sur base de cette analyse, le PSM propose à l'inspecteur d'hygiène fédéral la clôture du Plan d'Intervention Psychosociale ou, au contraire, la poursuite des actions.

Le PIPS sera clôturé sur base de l'analyse faite par le PSM (évaluation des besoins psychosociaux, des ressources disponibles, de la coordination des actions psychosociales).

Il peut être réactivé ultérieurement si l'évolution de la situation ou des impliqués est perturbée par de nouveaux événements.

Enfin, les membres présents ont pu poser leurs questions auxquelles les intervenants ont répondu.

M. Fyon clôt la séance.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE
PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL
du lundi 14 décembre 2015, à 20H15, à la maison communale de Baelen.

Présents : MM. M.FYON, Bourgmestre Président ;
A.PIRNAY, R.JANCLAES, J.XHAUFLAIRE, Echevins ;
M.P.GOBLET, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;
~~R.M.PAREE, épouse PASSELECQ~~, A.DEROME, P.ROMBACH,
P.KISTEMANN, A.SCHEEN, M.C.BECKERS, N.THÖNNISSEN, D.PALM,
épouse GERKENS, J.M.PEIFFER, F.CROSSET, et M.PIRARD, Conseillers ;
C.PLOUMHANS, Directrice générale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Communications diverses.
2. Tutelle sur les actes du CPAS – Budget 2016 – Approbation.
3. Assemblées générales des intercommunales auxquelles la Commune est affiliée – Ordres du jour – Approbation.
4. Vente de la parcelle sise rue de l'Invasion, cadastrée Commune de Baelen, 2^{ème} division, section A 150 K 11 et 150 R 12 partie d'une contenance de 331,8 m² – Décision.
5. Rénovation de la maison du Thier – Désignation d'un auteur de projet – Choix du mode de passation du marché et du financement – Approbation.

6. Zone de Police – Dotation communale 2016 – Décision.
7. Budget communal – Exercice 2016 – Arrêt.
8. Redevance pour la collecte et la revalorisation des encombrants ménagers – Arrêt.
9. Convention « AIDE » – Traitement des déchets de réseaux – Produits de curage de réseaux d’assainissement (PCRA) – Adoption.
10. Convention « RCYCL » 2016 – Collecte et revalorisation des encombrants ménagers – Adoption.
11. Procès-verbal de la séance du 9 novembre 2015 – Approbation.

HUIS CLOS

12. Désignation du personnel enseignant temporaire par le Collège communal – Prise d’acte.
 13. Procès-verbal de la séance du 9 novembre 2015 – Approbation.
-

SEANCE PUBLIQUE

1) Communications diverses.

Approbations par la tutelle.

La délibération du Collège communal du 03.09.2015, relative à l’attribution du marché relatif à la désignation d’un auteur de projet dans le cadre du Plan d’investissement communal 2013-2016 : Oeveren-Plein-Vent-Heggen – Phase I : Oeveren et partie Plein-Vent, a été approuvée par Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, approbation transmise en date du 22.10.2015.

La délibération du Conseil communal du 10.08.2015, relative au compte pour l’exercice 2014, a été approuvée par Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, par arrêté pris le 23.10.2015, transmis en date du 26.10.2015.

La délibération du Conseil communal du 12.10.2015, relative à la taxe sur l’enlèvement des déchets ménagers et assimilés pour l’exercice 2016, a été approuvée par Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, par arrêté pris le 16.11.2015, transmis en date du 26.11.2015.

La délibération du Collège communal du 15.10.2015, relative à l’attribution du marché relatif à la rénovation de l’ancienne maison de police à Baelen, a été approuvée par Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, approbation transmise en date du 26.11.2015.

Procès-verbal de la vérification de l’encaisse de Monsieur le Directeur financier pour la période du 01.04.2015 au 30.06.2015.

Le procès-verbal de la situation de caisse pour la période du 01.04.2015 au 30.06.2015 est communiqué aux membres du Conseil communal, en application de l’article L1124-49 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

2) Tutelle sur les actes du CPAS - Budget 2016 - Approbation.

Le Conseil,

Vu le décret du 23 janvier 2014, en vigueur le 1^{er} mars 2014, modifiant certaines dispositions de la loi organique des centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976, et notamment le chapitre IX regroupant les dispositions de la loi relatives à la tutelle administrative auquel est ajoutée une section intitulée « De la tutelle spéciale d'approbation sur les actes des centres publics d'action sociale » ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi organique des centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976 ;

Attendu que le budget de l'exercice 2016 du CPAS a été arrêté par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 12 novembre 2015 ;

Vu la loi organique des centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976 ;

Entendu Madame M.P. Goblet, Présidente du CPAS, commenter la note de politique générale relative au budget de l'exercice 2016 du CPAS ;

Vu les chiffres dudit budget du Centre Public d'Action sociale :

SERVICE ORDINAIRE	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
Exercice propre	1.160.719,51 €	1.274.839,78 €	- 114.120,27 €
Total général	1.274.839,78 €	1.274.839,78 €	0,00 €

Avec une intervention communale de 364.321,79 € ;

Par 13 voix pour et 1 abstention (P. Kistemann), approuve la délibération du 12 novembre 2015 par laquelle le Conseil de l'Action sociale arrête le budget de l'exercice 2016 du CPAS.

Un extrait de la présente délibération sera transmis pour exécution à Madame la Présidente du CPAS.

3) Assemblées générales des intercommunales auxquelles la Commune est affiliée - Ordres du jour - Approbation.

CHR Verviers East Belgium - Assemblée générale ordinaire du 17.12.2015 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée au CHR Verviers East Belgium ;

Considérant que par lettre du 13.11.2015 celui-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le jeudi 17.12.2015 ;

Vu les statuts du CHR Verviers East Belgium ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant le point à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve le point suivant porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du CHR Verviers East Belgium du 17.12.2015 :
 - Plan stratégique 2014-2016 – Seconde évaluation annuelle ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise au CHR Verviers East Belgium pour suite voulue.

Finimo - Assemblée générale ordinaire du 22.12.2015 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Finimo ;

Considérant que par lettre du 20.11.2015 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le mardi 22.12.2015 ;

Vu les statuts de Finimo ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant le point à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve le point suivant porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de Finimo du 22.12.2015 :
 - Plan stratégique 2014-2016 : seconde évaluation – Approbation ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Finimo pour suite voulue.

Intradel - Assemblée générale ordinaire du 17.12.2015 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Intradel ;

Considérant que par lettre du 06.11.2015 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le jeudi 17.12.2015 ;

Vu les statuts d'Intradel ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'Intradel du 17.12.2015 :
 - Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs ;
 - Plan stratégique 2014-2016 - Actualisation 2016 - Adoption ;
 - Participations - Lixhe Compost - Acquisition ;
 - Démissions/Nominations ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Intradel pour suite voulue.

Intradel - Assemblée générale extraordinaire du 17.12.2015 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Intradel ;

Considérant que par lettre du 06.11.2015 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale extraordinaire se tiendra le jeudi 17.12.2015 ;

Vu les statuts d'Intradel ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire d'Intradel du 17.12.2015 :
 - Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs ;
 - Statuts - Modification - Article 53 ;

- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Intradel pour suite voulue.

Neomansio - Assemblée générale ordinaire du 16.12.2015 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Neomansio ;

Considérant que par courrier du 13.11.2015 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le mercredi 16.12.2015 ;

Vu les statuts de Neomansio ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de Neomansio du 16.12.2015 :
 - Evaluation du plan stratégique 2014-2015-2016 :
 - Examen et approbation ;
 - Examen et approbation des propositions budgétaires pour l'année 2016 ;
 - Désignation du Commissaire réviseur et fixation de ses émoluments ;
 - Lecture et approbation du procès-verbal ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Neomansio pour suite voulue.

Ores Assets - Assemblée générale du 18.12.2015 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Ores Assets ;

Considérant que par lettre du 29.10.2015 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale se tiendra le vendredi 18.12.2015 ;

Vu les statuts d'Ores Assets ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont

investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'Ores Assets du 18.12.2015 :
 - Scission partielle de l'intercommunale - Absorption des Fourons par les associations chargées de mission Inter-Energa et INFRAX Limburg ;
 - Evaluation du Plan stratégique 2014-2016 ;
 - Remboursement de parts R ;
 - Actualisation de l'annexe 1 ;
 - Nomination statutaire ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Ores Assets pour suite voulue.

Publifin - Assemblée générale ordinaire stratégique du 16.12.2015 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Publifin ;

Considérant que par lettre du 12.11.2015 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire stratégique se tiendra le mercredi 16.12.2015 ;

Vu les statuts de Publifin ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant le point à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve le point suivant porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire stratégique de Publifin du 16.12.2015 :
 - Plan stratégique 2016-2019 ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Publifin pour suite voulue.

SPI - Assemblée générale ordinaire du 15.12.2015 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à la SPI ;

Considérant que par courrier du 12.11.2015 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le mardi 15.12.2015 ;

Vu les statuts de la SPI ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la SPI du 15.12.2015 :
 - Plan stratégique 2014-2016 - Etat d'avancement au 30.09.2015 ;
 - Prorogation de la SPI pour un terme de 30 années ;
 - Prise de capital au sein du SPV (Special Purpose Vehicle) à constituer entre ECETIA, la Commune d'Esneux et la SPI ;
 - Prise de capital au sein du CITW (Centre d'Ingénierie Touristique de Wallonie) ;
 - Démissions et nominations d'Administrateurs (le cas échéant) ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à la SPI pour suite voulue.

SPI - Assemblée générale extraordinaire du 15.12.2015 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à la SPI ;

Considérant que par lettre du 12.11.2015 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale extraordinaire se tiendra le mardi 15.12.2015 ;

Vu les statuts de la SPI ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant le point à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve le point suivant porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de la SPI du 15.12.2015 :
 - Modifications statutaires ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à la SPI pour suite voulue.

4) **Vente de la parcelle sise rue de l'Invasion, cadastrée Commune de Baelen, 2^{ème} division, section A 150 K 11 et 150 R 12 partie d'une contenance de 331,8 m² - Décision.**

Le Conseil,

Revu sa délibération du 20 avril 2015 par laquelle il émettait un accord de principe à la vente de la parcelle sise rue de l'Invasion, cadastrée Commune de Baelen, 2^{ème} division, section A 150 K 11 et 150 R 12 partie d'une contenance de 331,8 m² aux propriétaires de la parcelle A 150 B 7, telle que cette parcelle figure sous liseré jaune au plan levé le 24 mars 2015 et dressé le 25 mars 2015 par le géomètre-expert Christophe Gustin, et chargeait le Collège de solliciter une estimation et de faire rédiger un projet d'acte de vente de ladite parcelle, aux frais des propriétaires de la parcelle A 150 B 7 ;

Vu le courrier du 28 août 2015 par lequel le notaire Renaud Lilien d'Eupen estimait la valeur du terrain à 25 €/m² ;

Vu le projet d'acte, transmis en date du 27 octobre 2015, par le notaire Renaud Lilien d'Eupen ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide de vendre, au montant de 8.295 €, la parcelle sise rue de l'Invasion, cadastrée Commune de Baelen, 2^{ème} division, section A 150 K 11 et 150 R 12 partie d'une contenance de 331,8 m² aux propriétaires de la parcelle cadastrée Commune de Baelen, 2^{ème} division, section A 150 B 7, telle que cette parcelle figure sous liseré jaune au plan levé le 24 mars 2015 et dressé le 25 mars 2015 par le géomètre-expert Christophe Gustin.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à Monsieur le notaire Lilien pour rédaction de l'acte aux conditions reprises dans le projet d'acte susmentionné.

5) **Rénovation de la maison du Thier - Désignation d'un auteur de projet - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.**

M. Fyon explique que dans le cadre de l'ancrage communal 2014-2016 notre Commune recevra un subside de 120.000 € pour la création de 2 logements de transit au rez-de-chaussée de la maison du Thier. La maison du Thier nécessitant une rénovation complète, il est prévu d'y aménager l'étage en 1 ou 2 appartements, selon les propositions qui seront faites par l'auteur de projet.

Après cette explication,

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, §1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, §3 ;

Considérant le cahier des charges n°2015-023 relatif au marché « Rénovation de la maison du Thier - Désignation d'un auteur de projet » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 37.190,08 € hors TVA ou 45.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 124/733-60 projet 20161001 ;

Considérant que le marché sera financé par prélèvement du service ordinaire ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 7 décembre 2015 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier le 8 décembre 2015 duquel il ressort que la présente délibération est conforme à la légalité ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°2015-023 et le montant estimé du marché « Rénovation de la maison du Thier - Désignation d'un auteur de projet ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant est estimé à 37.190,08 € hors TVA ou 45.000,00 €, 21% TVA comprise.
2. De passer le marché par procédure négociée sans publicité.
3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 124/733-60 projet 20161001. Le marché sera financé par prélèvement du service ordinaire.

Conformément à la circulaire budgétaire 2016 et à l'article L1222-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Collège se réserve la possibilité d'engager un montant de 10% maximum en plus du montant attribué.

6) Zone de Police – Dotation communale 2016 – Décision.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et la Nouvelle Loi Communale, notamment le titre VI ;

Vu l'arrêté royal du 02.08.1990, portant règlement général de la comptabilité communale, tel que modifié, et ses arrêtés d'application ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du 16.07.2015 relative à l'élaboration des budgets communaux de l'exercice 2016, et plus spécialement l'indication relative à la majoration de 0% du montant des dotations communales telles qu'inscrites dans les budgets ajustés 2015 (hors augmentation des cotisations dédiées aux pensions) des zones de police ;

Vu l'augmentation de 2% de la dotation communale pour l'exercice 2016, par rapport au budget ajusté 2015, soit une dotation totale de 346.862,35 € pour notre Commune ;

Considérant que cette augmentation résulte en grande partie de l'application de la « loi Daerden » sur les cotisations patronales pensions ;

Vu l'article 71 de la LPI (Loi sur la Police Intégrée) relatif au budget de la police locale ;

Attendu que notre Commune relève de la Zone de Police « Pays de Herve », avenue Dewandre 49 à 4650 Herve ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 04 décembre 2015 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier le 04 décembre 2015 duquel il ressort que la présente délibération est conforme à la légalité ;

A l'unanimité, décide d'inscrire au budget communal de l'exercice 2016 le montant de 346.862,35 €, à l'article budgétaire 330/435-01, en tant que dotation communale à la Zone de Police.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à la Zone de Police, à Monsieur le Gouverneur de la Province et à Monsieur le Directeur financier, pour suite voulue.

7) Budget communal – Exercice 2016 – Arrêt.

Le Conseil,

Après avoir entendu J. Xhaufaire, Echevin des Finances, au nom du Collège communal, commenter le contenu du rapport prescrit par l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel qu'établi par l'arrêté du Gouvernement wallon du 22.04.2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis favorable du Comité de Direction ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 04 décembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier du 04 décembre 2015, annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Arrête comme suit le budget communal pour l'exercice 2016 :

- par 13 voix pour et 1 abstention (P. Kistemann) au service ordinaire
- par 9 voix pour, 4 voix contre (A. Derome, N. Thönnissen, D. Palm et J.M. Peiffer), et 1 abstention (P. Kistemann) au service extraordinaire

Tableau récapitulatif :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	4.901.741,11 €	3.228.524,19 €
Dépenses exercice proprement dit	4.901.438,29 €	4.123.050,21 €
Boni/Mali exercice proprement dit	302,82 €	- 894.526,02 €
Recettes exercices antérieurs	1.834.085,43 €	76.886,87 €
Dépenses exercices antérieurs	129.037,98 €	1.000,00 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	895.526,02 €
Prélèvements en dépenses	661.500,02 €	0,00 €
Recettes globales	6.735.826,54 €	4.200.937,08 €
Dépenses globales	5.691.976,29 €	4.124.050,21 €
Boni/Mali global	1.043.850,25 €	76.886,87 €

Tableau de synthèse :

Service ordinaire				
Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	7.009.196,88 €		337.306,76 €	6.671.890,12 €
Prévisions des dépenses globales	5.403.558,90 €		565.754,21 €	4.837.804,69 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	1.605.637,98 €	228.447,45 €		1.834.085,43 €

Service extraordinaire				
Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	3.228.293,09 €		2.488.000,00 €	740.293,09 €
Prévisions des dépenses globales	3.151.406,22 €		2.488.000,00 €	663.406,22 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	76.886,87 €			76.886,87 €

Montant des dotations issu du budget des entités consolidées :

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	364.321,79 € à l'ordinaire	14.12.2015
Fabrique d'église Saint Paul	Budget non approuvé	Budget non approuvé
Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste	1.152,06 € à l'ordinaire	10.08.2015
Eglise protestante Neu/Moresnet	3.462,75 € à l'ordinaire	12.10.2015
Zone de police	Budget non approuvé	Budget non approuvé

Conformément aux articles L3131-1 §1^{er}, 1^o et L3132-1 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un extrait de la présente délibération sera transmis pour tutelle spéciale d'approbation au Gouvernement wallon, DGO5.

8) Redevance pour la collecte et la revalorisation des encombrants ménagers - Arrêt.

R. Janclaes explique qu'actuellement le service de collecte des encombrants ménagers par la société « Rcycl » est gratuit pour le citoyen et facturé 200 €/tonne à la Commune. Ce service de collecte fait double emploi avec le service de dépôt des encombrants au parc à conteneurs, compris dans la taxe forfaitaire annuelle payée par les ménages pour la collecte des déchets ménagers. L'établissement d'une redevance vise à réduire ce double emploi, en poussant le citoyen à apporter lui-même ses encombrants au parc à conteneurs, et en dissuadant le citoyen qui recourrait trop aisément au service de collecte, tout en le maintenant pour le citoyen qui n'est pas en mesure d'apporter lui-même ses encombrants au parc à conteneurs. Ainsi, le citoyen paiera 20 €/m³ collecté, avec un montant minimum de 20 € facturé par collecte.

Après cette explication,

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 7 décembre 2015 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier le 7 décembre 2015 duquel il ressort que le présent règlement est conforme à la légalité ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

Par 9 voix pour et 5 abstentions (A. Derome, N. Thönnissen, D. Palm, J.M. Peiffer et P. Kistemann), arrête :

Article 1 : Il est établi au profit de la Commune, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, et jusqu'au 31 décembre 2019, une redevance pour la collecte et la revalorisation des encombrants ménagers.

Article 2 : La redevance est due par la personne physique ou morale qui sollicite l'enlèvement des encombrants.

Article 3 : La redevance est fixée à 20 € par enlèvement. Au-delà d'un m³, la redevance est fixée à 20 € par m³ supplémentaire enlevé.

Article 4 : La redevance est payable dès réception de l'invitation à payer.

Article 5 : Sur indication des préposés à l'enlèvement, l'administration communale réclamera la somme correspondant au cubage enlevé.

Article 6 : A défaut de paiement amiable, le recouvrement sera poursuivi par la voie civile.

Article 7 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

9) **Convention « AIDE » - Traitement des déchets de réseaux - Produits de curage de réseaux d'assainissement (PCRA) - Adoption.**

Le Conseil,

Vu qu'actuellement les ouvriers du service Travaux se rendent à Liège pour déverser les déchets issus du curage des réseaux d'assainissement publics (avaloirs, égouts, collecteurs, puisards, fosse de décantation, ...);

Vu la proposition de l'AIDE de réceptionner et stocker les produits de curage de réseaux d'assainissement (PCRA) de la Commune à la station d'épuration de Membach pour les transporter vers le site de la station d'épuration de Liège-Oupeye où ils seront traités ;

Vu le prix fixé à la tonne pour le transport et le traitement des PCRA de 34,21 € HTVA, indexable et révisable annuellement ;

Vu le prix actuellement payé à la tonne, pour le traitement uniquement, de 49,50 € HTVA ;

Vu qu'il est opportun de répondre favorablement à la proposition de l'AIDE de transporter et traiter nos PCRA ;

Vu le projet de convention relatif au traitement desdits déchets, élaboré par l'AIDE, dont le siège social est établi rue de la Digue 25 à 4420 Saint-Nicolas ;

A l'unanimité, adopte la convention de l'AIDE relative au traitement des déchets de curage de réseaux d'assainissement (PCRA), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, au

montant de 34,21 € HTVA la tonne (comprenant le transport), montant qui sera indexé chaque année, la convention étant tacitement reconduite d'année en année.

La présente délibération sera transmise avec la convention à l'AIDE.

10) Convention « RYCYCL » 2016 - Collecte et revalorisation des encombrants ménagers - Adoption.

Le Conseil,

Vu le projet de convention « RYCYCL », relatif à la collecte et à la revalorisation des encombrants ménagers, élaboré par l'asbl « RYCYCL », dont le siège social est établi rue du Textile 21 à 4700 Eupen ;

Vu la rémunération du service de collecte, au montant de 235 € la tonne TVA comprise pour un tonnage de 50 tonnes, et au montant de 260 € la tonne TVA comprise - 0,5 x le tonnage collecté pour un tonnage inférieur à 50 tonnes ;

Considérant que ce service est organisé en faveur de tous les ménages de l'entité et qu'il est nécessaire de le maintenir pour le bien-être de tous ;

Par 13 voix pour et 1 abstention (P. Kistemann), adopte la convention « RYCYCL » relative à la collecte et à la revalorisation des encombrants ménagers, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, au montant de 235 € la tonne TVA comprise pour un tonnage de 50 tonnes, et au montant de 260 € la tonne TVA comprise - 0,5 x le tonnage collecté pour un tonnage inférieur à 50 tonnes.

La présente délibération sera transmise avec la convention à l'asbl « RYCYCL ».

11) Procès-verbal de la séance du 9 novembre 2015 - Approbation.

Le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2015 est approuvé, par 12 oui et 2 abstentions (J. Xhaufaire et D. Palm, absents lors de ladite séance).

HUIS CLOS

La Directrice générale,

C. PLOUMHANS

Par le Conseil,

Le Président,

M. FYON
